

MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE

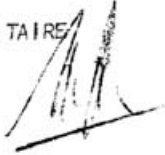
FORCES ARMEES CONGOLAISES

ETAT-MAJOR GENERAL

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE
DES ARMEES

REPUBLIQUE DU CONGO

UNITE - TRAVAIL - PROGRES


D E C R E T 93/055 DU 15 MARS 1993

PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT
AU TITRE DE L'ANNEE 1993 DEUX OFFICIERS DES
FORCES ARMEES CONGOLAISES.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

VISAS:

- VU.- LA CONSTITUTION DU 15 MARS 1992 ;
- VU.- LA LOI 17/61 DU 16 JANVIER 1961, PORTANT ORGANISATION ET RECRUTEMENT
DES FORCES ARMÉES DE LA RÉPUBLIQUE ;
- VU.- L'ORDONNANCE 11/70 DU 13 AOÛT 1970, PORTANT STATUT GÉNÉRAL DES CADRES
DE L'ARMÉE ;
- VU.- L'ORDONNANCE 11/76 DU 12 AOÛT 1976, MODIFIANT LES ARTICLES 6 ET 7 DE
L'ORDONNANCE 11/70 DU 13 AOÛT 1970 ;
- VU.- LE DÉCRET 11/57 DU 25 NOVEMBRE 1970, PORTANT AVANCEMENT DANS L'AR
MÉE ;
- VU.- LE DÉCRET 11/55 DU 2 SEPTEMBRE 1974, PORTANT CRÉATION DU COMITÉ
DE DÉFENSE ;
- VU.- LE DÉCRET 05/260 DU 5 MARS 1981, DÉTERMINANT LE CIRCUIT D'APPROBATION
DES ACTES RELATIFS AUX INTÉGRATIONS, AVANCEMENTS ET RÉVISIONS DES SI
TUATIONS ADMINISTRATIVES DES AGENTS DE L'EXAT ;
- VU.- LE DÉCRET 90/420 DU 30 JUIN 1990, RELATIF AUX EFFETS FINANCIERS DES
AVANCEMENTS, RECLASSEMENTS, RÉVISIONS DES SITUATIONS ADMINISTRATIVES
ET DES TITULARISATIONS ;
- VU.- LE DÉCRET 92/975 DU 5 DÉCEMBRE 1992, PORTANT NOMINATION DU PREMIER
MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT ;
- VU.- LE DÉCRET 92/978 DU 25 DÉCEMBRE 1992, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU GOUVERNEMENT ;
- VU.- LE DÉCRET 92/979 DU 25 DÉCEMBRE 1992, PORTANT ORGANISATION DES INTÉ
RIMS DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT ;
- VU.- LE PROJET D'AVANCEMENT EGOLS N° 001239/MON/FAG/DIE DU 28 DÉCEMBRE
1992 ;

SUR PROPOSITIONS DU COMITÉ DE DÉFENSE :

D E C R E T E

ARTICLE 1ER : EST INSCRIT AU TABLEAU D'AVANCEMENT AU TITRE DE L'ANNEE
1993

.../...2

POUR LE GRADE DE SOUS-LIEUTENANT

(AVANCEMENT ECOLE)

S P O R T

ASPIRANT BITSI

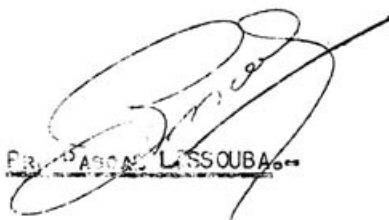
(ROGER ARTHUR)

656

ARTICLE 2 : LE MINISTRE D'ETAT, CHARGÉ DE LA DÉFENSE NATIONALE ET LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET SONT CHARGÉS CHACUN EN CE QUI LE CONCERNE DE L'EXÉCUTION DU PRÉSENT DÉCRET QUI SERA ENREGISTRÉ, PUBLIÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO, ET COMMUNIQUÉ PARTOUT OÙ L'ESOIN SERA.

FAIT A BRAZZAVILLE, LE 15 MARS 1993

PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRÉSIDENT DU CONSEIL
DES MINISTRES,


FRANÇOIS LISSOUBA

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

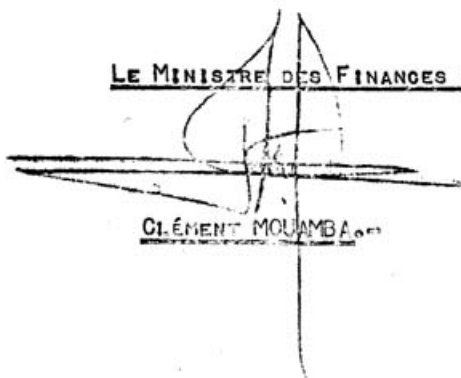


CLAUDE ANTOINE DE COSTA

LE MINISTRE D'ETAT, CHARGÉ DE LA DÉFENSE
NATIONALE :


GÉNÉRAL DE BRIGADE RAYMOND DAMASE N'GOLLO

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET :


CLÉMENT MOUAMBA